

Le document « *Guide et critères de demandes de contributions* » sert de cadre à la présente procédure.
Il y est précisé que : La contribution de VALAIS SOLIDAIRE pour un projet est limitée à une période de **deux ans**.

On distinguera deux cas de figure :

CHAQUE ANNEE MERCI DE TELECHARGER IMPERATIVEMENT TOUTES LES FICHES SUR NOTRE SITE INTERNET

I PROJETS ANNUELS :

1. Une échéance pour le dépôt des demandes de contribution : **31 janvier**.
 - a. Les demandes doivent impérativement être formulées sur les formulaires mis à disposition par VALAIS SOLIDAIRE : les **Fiches 1, 2a et 2b**, disponibles [ici](#).
2. 31 mai : **Décision du Comité portant sur le financement du projet** (validation / ou non).
3. → **Versement de la 1^{ère} tranche de financement**, soit **80 %** du financement octroyé.

A la fin du projet :

4. L'organisation fait parvenir à VALAIS SOLIDAIRE un « **Rapport final** » dans un **délai de 3 mois** après la fin du projet et comportant :
 1. Un **rapport opérationnel final** (Fiche 3a).
 2. Un **rapport financier final** portant sur l'année écoulée (Fiche 3b).

- a. **Seuls les documents rédigés sur les Fiches 3a et 3b de VALAIS SOLIDAIRE seront pris en compte. Les rapports non conformes à ces exigences seront retournés à l'expéditeur.**
 - b. Les objectifs initiaux de la Fiche 2a et le budget de la Fiche 2b doivent se retrouver dans les rapports (Fiches 3a et 3b), en regard des résultats et des comptes (effectuer un « copier, coller »).
 - c. **Tout changement important (indicateurs, activités, rubriques des comptes, etc.) doit être annoncé et justifié.**
 - d. En cas de problème, la CF, responsable du suivi, demandera des comptes à l'organisation requérante.
 - e. **En cas de non-respect grave** de la ligne budgétaire acceptée initialement, VALAIS SOLIDAIRE se réserve le droit d'exiger un **remboursement** de tout ou une partie des financements déjà alloués.
5. Analyse et décision de la CF
6. → **Versement de la dernière tranche** de financement, soit au maximum, **20 %** du montant accordé pour le projet.

II PROJETS SUR 2 ANS :

Année 1 : Similaire à la procédure ci-dessus, avec la même échéance et les mêmes exigences.

1. **31 janvier** : dépôt de la requête.
2. Analyse du projet par la CT et **préavis favorable (ou non) sur la globalité du programme de 2 ans**.
3. **31 mai** : **Décision du Comité portant sur le financement de l'année 1**.
4. ➔ **Versement des 80 % du financement octroyé pour l'année 1**.

Année 2 :

A la fin de la 1^{ère} année d'activité du projet (soit au cours du dernier trimestre de cette première année) :

5. L'organisation fait parvenir à VALAIS SOLIDAIRE un rapport intermédiaire comportant :
 1. Un « **rapport intermédiaire** » (Fiche 3aa)
 2. Un **rapport financier intermédiaire** portant sur l'année écoulée (Fiche 3b).

- a. **Seuls les documents rédigés sur les Fiches 3aa et 3b de VALAIS SOLIDAIRE seront pris en compte. Les rapports non conformes à ces exigences seront retournés à l'expéditeur.**
- b. Les objectifs initiaux de la Fiche 2a et le budget de la Fiche 2b doivent se retrouver dans les Fiches 3aa et 3b, en regard des résultats et des comptes (effectuer un « copier, coller »).
- c. **Tout changement important** (indicateurs, activités, rubriques des comptes, etc.) **doit être annoncé et justifié.**
- d. En cas de problème, la CF, responsable du suivi, demandera des comptes à l'association requérante.

3. **Demande de financement pour la 2^e année du projet.**

Comme la CT a déjà pesé le projet dans son ensemble l'année précédente, cette demande n'a pas besoin d'être exhaustive. **Une brève lettre suffit. Elle peut être envoyée par courriel.**

6. Analyse et préavis de la CF ➔ **portant sur le financement de l'année 2**.
7. **Versements** : de la seconde tranche de financement de l'année 1 **et** de la première tranche de l'année 2, soit **60 % du montant accordé pour l'année 2**.

A la fin de la seconde année du projet :

8. L'organisation fait parvenir à VALAIS SOLIDAIRE un « **Rapport final, opérationnel et financier** » rédigé sur les fiches 3a et 3b et portant sur les deux années financées, dans un **délai de 3 mois** après la fin du projet.

- a. **Seuls les documents rédigés sur les Fiches 3a et 3b de VALAIS SOLIDAIRE seront pris en compte. Les rapports non conformes à ces exigences seront retournés à l'expéditeur.**
- b. Les objectifs et postes comptables définis initialement doivent se retrouver dans les rapports en regard des résultats et des comptes.
- c. **Tout changement important** (indicateurs, activités, rubriques des comptes, etc.) **doit être annoncé et justifié.**
- d. En cas de problème, la CF, responsable du suivi, demandera des comptes à l'organisation requérante.
- e. **En cas de non-respect grave** de la ligne budgétaire acceptée initialement, VALAIS SOLIDAIRE se réserve le droit d'exiger le **remboursement** de tout ou une partie des financements déjà alloués.

9. Analyse et décision de la CF
10. ➔ **Versement de la dernière tranche** de financement, soit au maximum, 40 % du montant accordé pour l'année 2.